

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5257

présenté par
Mme Jourdan et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 34 par les mots :

« notamment en portant la surface agricole utile française cultivée en légumineuses à 8 % d’ici le 1^{er} janvier 2030 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir l’objectif d’affectation actuellement inscrit à l’article L1 du code rural (et supprimé par la réécriture proposée par cet amendement), de porter la surface agricole utile française cultivée en légumineuses à 8 % d’ici le 1^{er} janvier 2030.